Nations Unies A/C.5/57/L.45

Assemblée générale

Distr. limitée
13 décembre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session
Cinquième Commission
Point 111 de l'ordre du jour
Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Projet de résolution présenté par le Vice-Président à l'issue de consultations officieuses

Esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2004-2005

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de présenter, les années où il n'est pas soumis de budget, une esquisse du projet de budget-programme pour l'exercice biennal suivant,

Réaffirmant également la section VI de sa résolution 45/248 B du 21 décembre 1990,

Réaffirmant en outre l'article 153 de son règlement intérieur,

Rappelant ses résolutions 56/253 du 24 décembre 2001, 56/254 D du 27 mars 2002, 56/287 du 27 juin 2002 et 57/___ du ___ décembre 2002[1],

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2004-2005[2], les recommandations correspondantes du Comité du programme de la coordination[3] et les recommandations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[4],

1. *Fait siennes* les conclusions et recommandations correspondantes figurant dans le rapport du Comité du programme et de la coordination[5] ainsi que les observations et recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[4];

---

[1] A/C.5/57/L.23.
[2] A/57/85.
[3] *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 16* (A/57/16), chap. II, par. 25 et 26.
[4] A/57/636.
[5] *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 16* (A/57/16).

02-73411 (F) 121202 131202

2. *Réaffirme* que l'esquisse du projet de budget-programme doit indiquer :

a) Les ressources à prévoir, d'après une estimation préliminaire, pour mener à bien le programme d'activités proposé pour l'exercice biennal;

b) Les priorités reflétant les orientations générales, par grands secteurs;

c) La croissance réelle, positive ou négative, par rapport au budget précédent;

d) Le montant du fonds de réserve, exprimé en pourcentage du montant global des ressources;

3. *Réaffirme* que l'esquisse budgétaire doit aider à mieux prévoir les ressources nécessaires pour l'exercice biennal suivant et à favoriser une plus grande participation des États Membres au processus budgétaire, facilitant ainsi la réalisation d'un accord aussi large que possible sur le budget-programme;

4. *Réaffirme également* que, dans ses propositions budgétaires, le Secrétaire général devrait prévoir des ressources suffisantes pour exécuter intégralement et efficacement les activités prescrites;

5. *Demande à nouveau* au Secrétaire général d'indiquer, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, le volume total des ressources dont il lui faudrait disposer, toutes sources de financement confondues, pour pouvoir exécuter intégralement tous les programmes et activités prescrits;

6. *Note* que l'esquisse budgétaire est une estimation préliminaire des ressources;

7. *Prie* le Secrétaire général de continuer à prévoir dans les esquisses budgétaires et dans les projets de budget-programme des crédits au titre des dépenses relatives à des missions politiques spéciales ayant trait à la paix et à la sécurité dont on pense qu'elles seront reconduites ou approuvées au cours de l'exercice biennal;

8. *Prie* le Secrétaire général de prévoir dans le prochain projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 des ressources suffisantes afin de réduire au minimum les répercussions négatives sur la fourniture de services de conférence adéquats et d'autres services annexes, conformément aux résolutions 56/254 D et 56/287, en tirant également parti des améliorations apportées à la gestion des services de conférence;

9. *Invite* le Secrétaire général à établir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 sur la base d'une estimation préliminaire représentant 2 milliards 876 millions de dollars des États-Unis aux taux révisés de l'exercice biennal 2002-2003;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à nouveau, à la reprise de sa cinquante-septième session, le projet de stratégie concernant les technologies de l'information, conformément à sa résolution 56/239 du 24 décembre 2001;

11. *Décide* d'envisager l'ouverture, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, en sus de l'estimation préliminaire, d'un crédit de 29,8 millions de dollars des États-Unis au titre des technologies de l'information et de l'infrastructure des services communs, compte tenu des observations du Secrétaire général au paragraphe 5 de son rapport[1, 2];

12. *Décide également* que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 prévoira la réévaluation des coûts selon la méthode actuelle;

13. *Décide en outre* que les priorités pour l'exercice biennal 2004-2005 sont les suivantes :

a) Maintien de la paix et de la sécurité internationales;

b) Promotion d'une croissance économique soutenue et du développement durable, conformément à ses résolutions en la matière et aux décisions prises à l'occasion de récentes conférences des Nations Unies;

c) Développement de l'Afrique;

d) Promotion des droits de l'homme;

e) Coordination efficace des opérations d'aide humanitaire;

f) Promotion de la justice et du droit international;

g) Désarmement;

h) Lutte contre la drogue, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations;

14. *Prie* le Secrétaire général, au vu de l'estimation préliminaire qui figure dans l'esquisse budgétaire proposée, de tenir compte des priorités énoncées au paragraphe 13 ci-dessus lorsqu'il présentera le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005;

15. *Décide* que le fonds de réserve sera fixé à 0,75 pour cent du montant de l'estimation préliminaire, qui est de 21,6 millions de dollars des États-Unis, que cette somme est en sus du montant total de l'estimation préliminaire et qu'elle sera utilisée conformément aux procédures régissant l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve.